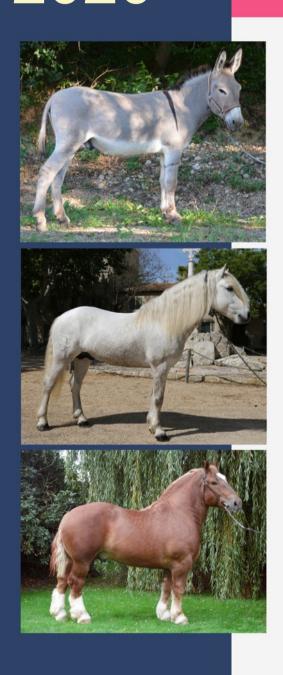
Parcours d'Excellence du Jeune Equidé de Travail

2020

Règlement Général







PARCOURS D'EXCELLENCE DU JEUNE ÉQUIDE DE TRAVAIL



REGLEMENT GENERAL 2020

Table des matières

Article 1 - Calendrier 6 Article 2 - Organisation 6 Article 3 - Jury 6 Article 4 - Conditions d'admission des animaux pour la saison 6 Article 5 - Engagement et dotation 7 Article 6 - Déroulé du PEJET 7 Article 7 - Bien-être animal 8 Article 8 - Sanctions et Commission de Discipline 8 CHAPITRE II - EPREUVES DE MODELES ET ALLURES 10 Article 2 - Dotation 10 CHAPITRE III - EPREUVE SPE MODELE ET ALLURES / UTILISATION 11
Article 3 - Jury
Article 3 - Jury
Article 4 - Conditions d'admission des animaux pour la saison 6 Article 5 - Engagement et dotation 7 Article 6 - Déroulé du PEJET 7 Article 7 - Bien-être animal 8 Article 8 - Sanctions et Commission de Discipline 8 CHAPITRE II - EPREUVES DE MODELES ET ALLURES 10 Article 1 - Épreuves de race 10 Article 2 - Dotation 10
Article 5 - Engagement et dotation
Article 6 – Déroulé du PEJET 7 Article 7 – Bien-être animal 8 Article 8 - Sanctions et Commission de Discipline 8 CHAPITRE II - EPREUVES DE MODELES ET ALLURES 10 Article 1 - Épreuves de race 10 Article 2 - Dotation 10
Article 7 – Bien-être animal
Article 8 - Sanctions et Commission de Discipline 8 CHAPITRE II - EPREUVES DE MODELES ET ALLURES 10 Article 1 - Épreuves de race 10 Article 2 - Dotation 10
CHAPITRE II - EPREUVES DE MODELES ET ALLURES 10 Article 1 - Épreuves de race 10 Article 2 - Dotation 10
Article 1 - Épreuves de <mark>race</mark> 10 Article 2 - Dotation 10
Article 2 - Dotation
CHAPITRE III - RPREIIVE SPE MICHELE ET ALLIJRES / IIIII ISATION
Article 1 - Généralités
Article 2 - Participation 11
Article 3 - Dotation 11
CHAPITRE IV – EPREUVES PEJET CARACTERISATION ET TRAVAIL
Article 1 - Généralités
Article 2 - Participation 12
Article 3 – Participation des cavaliers, meneurs et grooms
Article 4 - Dotation 12
Article 5 – EPREUVE DE PEJET CARCTERISATION 1 AN (TTS)
1. Présentation132. Condition de participation13
3. Élimination ou arrêt du test
4. Déroulement
5. Notation
6. Guide de mise en place TTS 1 an
7. Validation de l'épreuve
Article 6 – EPREUVE PEJET TRAVAIL - EDUCATION
1. Présentation
2. Condition de participation
3. Élimination 14 4. Déroulement 14
5. Notation
6. Grille de notation Épreuve Éducation
7. Guide de mise en place Épreuve Éducation
8. Dispositif des tests
9. Validation de l'épreuve
Article 7 – EPREUVE PEJET TRAVAIL - TRAVAIL EN MAIN
1. Présentation
2. Condition de participation
3. Élimination
4. Déroulement
6. Grille de notation Épreuve Travail en main
7. Guide de mise en place Épreuve Travail en main

8. Validation de l'épreuve	
Article 8 – EPREUVE PEJET TRAVAIL - TRAVAIL A PIED	
1. Présentation	
2. Condition de participation	
3. Élimination	
4. Déroulement	
5. Notation	
6. Grille de notation Épreuve Travail à pied 2 ans19	
7. Guide de mise en place Épreuve Travail à pied 2 ans 19	
8. Validation de l'épreuve	
Article 9 – POINTAGE D'ORIENTATION 2 <mark>& 4 ANS</mark>	20
1. Présentation	
2. Condition de participation	
3. Élimination	
4. Déroulement	
5. Notation	
6. Guide de mise en place POINTAGE D'ORIENTATION 2 ans	20
7. Validation de l'épreuve	
Article 10 - EPREUVE PEJET TRAVAIL - BAT	21
1. Présentation	
2. Condition de participation	
3. Elimination	
4. Déroulement 21	
5. Notation	
6. Guide de mise en place	
Article 11 - EPREUVE PEJET TRAVAIL - MONTEE	24
1. Présentation	24
2. Condition de participation	
3. Elimination 24	
4. Déroulement 24	
5. Notation	
6. Guide de mise en place	
7. Validation de l'épreuve	
Article 12 - EPREUVE PEJET TRAVAIL - ATTELEE	26
1. Présentation	
2. Condition de participation	
3. Élimination	
4. Déroulement 27	
5. Notation	
6. Guide de mise en place27	
7. Validation de l'épreuve	
Article 13 - EPREUVE PEJET TRAVAIL - TRACTION	30
1. Présentation	
2. Condition de participation	
3. Élimination	
4. Déroulement30	
5. Notation	
6. Guide de mise en place	
7. Validation de l'épreuve32	
Article 14 - EPREUVE PEJET TRAVAIL – MODELE 3 ANS	
1. Présentation	
2. Condition de participation	
3. Elimination	
4. Notation	
5. Validation de l'épreuve	
CHAPITRE IV - CORPS DES OFFICIELS SFET	
Article 1 - Composition du corps des officiels SFET et modalités d'a	ccessibilité
Article 2 - Tenue, Éthique et Règle de fonctionnement	
Article 3 - Animation du Corps des Officiels	35
	05/02/2020 12 17

CHAPITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTROLE DE MEDICATION	36
Article 1 - Objectif et champ d'application	36
Article 2 - Substances prohibées	36
Article 3 - Personne responsable	36
Article 4 - Personne habilitée à déclencher la procédure	36
Article 5 - Désignation des équidés à contrôler	36
Article 6 - Personne chargée d'effectuer le contrôle	36
Article 7 - Matériel utilisé	36
Article 8 - Déroulement des opérations de contrôle	36
Article 9 - Instruction	37
Article 10 - Procédure disciplinaire	37

Le Parcours d'Excellence du Jeune Equidé de Travail est un ensemble d'épreuves ayant les objectifs suivants :

- mettre en valeur les meilleurs sujets dans un but de sélection
- caractériser les reproducteurs pour en faciliter l'exploitation
- inciter à la préparation des jeunes équidés afin de faciliter leur mise en marché
- qualifier les aptitudes & qualités des jeunes équidés à des fins commerciales
- favoriser les lieux de rencontre des acteurs de la commercialisation
- contribuer à la promotion des races

Le parcours d'excellence du jeune équidé de travail est ouvert à tous les équidés. Toutefois l'organisateur pourra n'ouvrir ses épreuves qu'aux catégories de son choix.

Les Epreuves peuvent être organisés sur des lieux publics ou privés, par les maîtres d'œuvre avec lesquels la SFET aura établi une convention à cet effet (acceptation des conditions générales d'utilisation sur le site internet), tels que :

- association nationale de race agréée (ANRA)
- association locale ou régionale d'éleveurs et/ou d'utilisateurs
- fédération d'associations d'éleveurs
- centre équestre, mairie, particulier, etc.

Les maîtres d'œuvre désignés par la SFET peuvent, s'ils le souhaitent, s'appuyer sur l'organisation territoriale de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation et sur ses responsables territoriaux :

- pour organiser ces épreuves sur le plan matériel
- pour participer au jury d'épreuves selon les mêmes règles des officiels de la SFET

La participation de l'IFCE devra faire l'objet d'une convention entre le maître d'œuvre, l'IFCE et la SFET.

Ce présent règlement est complété par différentes fiches techniques et/ou guides de jugement néanmoins ce règlement général s'impose sur les autres documents techniques.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Calendrier

Le calendrier des épreuves du Parcours d'Excellence du Jeune Equidé de Travail est géré via le site d'engagement de la SFET. Toute journée d'épreuves doit être déclarée pour le **15 janvier de l'année considérée**. La SFET en validera -ou pas- la date et la tenue dans les 15 jours suivants sur proposition des Associations Nationales de Race pour les épreuves de Modèle et Allures. Le calendrier national des épreuves SFET sera ainsi établi dès le **15 février de l'année considérée**. Un ajustement des dates pourra être toléré à condition que la journée d'épreuves ait été déclarée dans les temps.

Article 2 - Organisation

Par agrément puis délégation de la SFET, chaque organisateur de journée d'épreuves en coordonne l'organisation. Ce dernier devra notamment s'assurer :

- De l'application du présent règlement
- De l'édition du programme (généré automatiquement par le site d'engagement de la SFET), de sa diffusion ainsi que de sa duplication. Le programme d'une épreuve mentionne, outre les lieux et dates de l'épreuve , catégories et races d'animaux auxquels il est ouvert :
 - le nom de l'équidé, et si c'est une jument, le nom de l'étalon par lequel elle a été saillie l'année n-1 et le cas échéant, le père du poulain duquel elle est suitée
 - le nom du propriétaire
 - le nom du naisseur
 - le nom du (ou des) meneur(s) le cas échéant
 - la nature des épreuves (type)
 - les tests auxquels ils sont soumis
- De l'obtention des autorisations administratives et de la police du lieu de rassemblement, sous réserve des attributions des Préfets et des maires
- de vérifier les conditions d'admission des équidés sur le lieu de rassemblement

Article 3 - Jury

- 1. La désignation du jury et de son Président est de la responsabilité de l'organisateur. Pour les nationaux de race, seules les races sont décisionnaires. Chaque membre du jury devra être choisi à l'intérieur d'une liste prédéfinie par la SFET et disponible en ligne sur le site d'engagement. La constitution de cette liste est réalisée selon le règlement du corps des officiels SFET en concertation avec les associations nationales de races agréées et/ou leurs représentants régionaux.
- 2. Le directeur des services vétérinaires est invité à assister à toutes les journées d'épreuves. Il est destinataire des programmes et du calendrier. Il peut se faire représenter.
- 3. Le jury évalue les animaux dans les différentes épreuves ou tests et il les classe en fonction du présent règlement. Les membres du jury et leurs apparentés ne peuvent pas présenter d'animaux dans les épreuves où ils officient.
- 4. Le jury saisis les résultats des épreuves sur le site d'engagement de la SFET

Article 4 - Conditions d'admission des animaux pour la saison

- 1. L'accès au Parcours d'Excellence est ouvert à tous les équidés. Toutefois, un organisateur peut ouvrir certaines catégories à d'autres types équidés, mais ces derniers feront l'objet d'un classement adapté.
- 2. Les propriétaires ou leurs représentants tiennent à la disposition de l'organisateur les documents d'identification et toutes les pièces permettant de vérifier le respect des conditions d'admission.
 - Les sujets présentés doivent être vaccinés contre la grippe équine, satisfaire aux conditions sanitaires en vigueur et respecter les dispositions du chapitre IV relatives aux contrôles de médications. Ils doivent être porteurs d'un transpondeur conformément à la réglementation sur l'identification. Les équidés ne satisfaisant pas à ces conditions sont exclus.

Les équidés doivent être vaccinés contre la grippe équine. La primo-vaccination et les injections de rappel sont effectuées conformément aux prescriptions des Autorisations de Mise sur le Marché des vaccins¹. Pour participer aux concours SFET, les équidés nés à partir de 2019 devront satisfaire à ce dispositif. Il appartient néanmoins aux éleveurs de s'assurer de la règlementation départementale du lieu de concours qui prime sur le règlement SFET.

6

05/03/2020 13:17

¹ Protocole de primovaccination sur 3 injections : 1^{ère} injection (J0) puis 2^{nde} injection après 4 à 6 semaines et 3^{ème} injection après 5 à 7 mois, puis rappel annuel.

La preuve des injections de vaccin est apportée par mention de la vaccination certifiée par le vétérinaire sur le document d'identification.

- Le jury peut exclure tout sujet manifestement inapte à participer à l'épreuve, faisant courir des risques pour la sécurité des concurrents, du public ou du jury ou en raison de son état sanitaire ou physiologique.
- 3. Certaines catégories de concours s'inscrivent dans un programme de sélection à plusieurs niveaux, l'échelon inférieur permettant de qualifier les animaux pour l'échelon supérieur². Les qualifications sont définies (en qualité et nombre) par les associations nationales de races agréées.
- 4. Tout animal ayant subit une caudectomie quelqu'en soit la cause n'est pas admis sur un terrain de concours.

Article 5 - Engagement et dotation

L'engagement est l'acte par lequel un concurrent est inscrit sur un concours pour une ou plusieurs épreuves.

La SFET est l'organisateur du Parcours d'Excellence du Jeune Équidé de Travail. A ce titre, elle perçoit un engagement à l'inscription de chaque animal en concours. L'inscription se fait via son Site d'Engagement en ligne, le tarif minimum des engagements est fixé pour toute la saison et pour chaque type de concours.

Avant d'engager un équidé, l'engageur doit s'assurer de sa qualification pour l'épreuve considérée. Il établit alors sous sa responsabilité, l'engagement réglementaire.

L'enregistrement informatique de l'engagement ne vaut pas qualification du couple dans l'épreuve concernée

Engagement sur le terrain

Des engagements peuvent être enregistrés sur le terrain avant l'épreuve sauf si l'organisateur précise sur la page de son concours qu'il ne le souhaite pas.

Procédure :

Les concurrents concernés doivent présenter au jury, avant le début de l'épreuve, une fiche d'engagement papier ainsi que le livret SIRE de l'équidé concerné.

Annulation avant la clôture suite à erreur d'engagement

Seul le titulaire du compte ayant réalisé un engagement peut l'annuler.

Le montant total d'un engagement annulé avant la clôture est remboursé au titulaire du compte sur demande écrite formulée avant la clôture des engagements à excellence@sfet.fr . Le remboursement interviendra à la clôture du concours par virement sur le compte engageur.

Partants, non partants et forfaits

Ne peuvent prendre part aux épreuves que les équidés figurant sur les listings officiels issus d'équidé-excellence et, le cas échéant, sur la liste des engagements terrain établie par l'organisateur.

En aucun cas, le montant d'un engagement n'est remboursé pour les concurrents forfaits ou non partants.

Concours annulé

Seul l'organisateur dispose de 8 jours pour demander auprès de la SFET le remboursement des engagés lors de l'annulation du concours qu'il organise.

Dotations : les associations nationales de races et leur(s) groupement(s) décident leurs objectifs de sélection et la politique d'encouragement qui en découle. Le Parcours d'Excellence servira alors de support à l'attribution des encouragements selon les modalités définies obligatoirement avant le premier concours de l'année.

Les modalités d'attribution des encouragements devront être diffusées par les associations nationales de races.

Article 6 – Déroulé du PEJET

Le PEJET se compose de trois paliers de tests, de niveaux (niveau élémentaire, apprentissage, confirmé) correspondant à l'âge de l'animal, dans une démarche

- éducative au regard de ses attitudes comportementales,
- progressive dans ses capacités d'apprentissage.
- 2 Appellations retenues :
 - concours de niveau 1 : concours ne nécessitant pas une sélection préalable des animaux.
 - concours de niveau 2 : accès restreint aux équidés qualifiés en niveau 1.
 - concours de niveau 3 : accès restreint aux équidés qualifiés en niveau 2.

Il accompagne le développement physique et mental correspondant à l'âge de l'équidé dans le respect, de sa croissance, de son développement et de son bien-être.

- le niveau élémentaire 1 et 2 ans s'applique à tous les animaux relevant de la SFET .Il est destiné à mettre en évidence le comportement, les qualités physiques et psychiques, il est non contraignant. En référence à l'histoire équestre lointaine ou contemporaine, il peut être considéré comme de "la bonne éducation" voire de nos jours à un "pré -débourrage"
- le niveau apprentissage 3 ans
- le niveau confirmé 4 ans

Le Niveau élémentaire (1 et 2 ans)

Il comprend:

- le test de tempérament simplifié, TTS (1 an)
- le pointage d'orientation (2ans)
- TRAVAIL Épreuve d'éducation (2 ans) qui répond à 5 objectifs terminaux:

Aborder – Attacher /Soigner – Garnir – Transporter - se Déplacer.

- TRAVAIL Épreuve travail en main (2 ans) : elle affine la relation homme-équidé afin de détecter la complicité créée. Notion intervenant dans les futures utilisations type randonnée et médiation.
- TRAVAIL Épreuve de travail à pied (2 ans) : elle prépare à l'orientation qui sera donnée à 3 ans à l'animal. Elle évalue chez l'équidé:
 - e les capacités sur le plan mental, dans le calme, de montrer de l'attention, de la soumission, de l'obéissance, sans résistance
 - les capacités sur le plan physique, de montrer de l'activité, avec souplesse et équilibre

Niveau apprentissage (3 ans)

Il comprend:

- TRAVAIL Épreuves d'utilisation montée, attelée, bâtée et traction
- · Jugement type utilisation

Niveau confirmé (4 ans)

Il comprend:

- Tests de spécialisation sur différents types d'utilisation
- le Pointage d'orientation (4 ans)

Article 7 – Bien-être animal

Toute brutalité, cruauté et mauvais traitement à l'égard des équidés sont proscrits.

Le mauvais traitement peut se définir comme le fait d'infliger, intentionnellement ou non, une souffrance ou un inconfort inutile à un équidé tel que, entre autre :

- Frapper un cheval de façon excessive,
- Donner un coup à la bouche de l'équidé avec le mors ou autre chose,
- Concourir avec un équidé épuisé, boiteux ou blessé,
- Laisser le cheval sans nourriture, eau ou travail suffisant,
- Utiliser un dispositif ou un équipement qui cause une douleur excessive au cheval quand il travaille
- Écourter la queue d'un équidé (caudectomie)

Les auteurs de toutes formes de mauvais traitement sont passibles de sanctions.

Le président du jury doit assurer la surveillance et appliquer les interdictions spéciales prévues par le règlement.

Article 8 - Sanctions et Commission de Discipline

Tout auteur de fraude ou tentative de fraude sur l'origine ou l'identité d'un équidé ou tout auteur de fausses déclarations ou de manquement au présent règlement peut être exclu sur le champ par le président de Jury des épreuves et du bénéfice auxquels elles donnent éventuellement droit.

Sont également concernés, les comportements déplacés à l'égard du jury, de l'organisateur, des animaux ou de toute autre personne présente sur le lieu.

Le président du jury de terrain informera dans les 8 jours la commission Excellence de la SFET qui statuera sur le dossier et confirmera éventuellement la sanction.

Toute réclamation portant sur un fait de concours doit être porté à la connaissance de la commission Excellence qui est la seule instance de recours.

La commission peut se saisir d'un évènement dont elle aurait été informée y compris s'il ne fait pas l'objet d'une demande de recours.

Lorsqu'elle est saisie, la commission Excellence consulte le président du jury et toutes personnes susceptibles d'éclairer son jugement. Elle rédige une « note d'incident contradictoire » qui est soumise au président du jury puis aux protagonistes susceptibles d'être sanctionnés. Ceux-ci disposent de 48 heures pour contredire cette note et apporter des éclaircissements ou des réponses.

La commission délibère à la vue de l'ensemble des documents produits et communique aux protagonistes un avis de décision argumentée.

Dans les 15 jours suivant la notification d'une décision, il est possible d'en faire appel par courrier au président de la SFET.

La commission d'appel est constituée du bureau de la SFET, elle délibère à la majorité des voix et en dernier recours sur la base des mêmes documents que la Commission de première instance et de l'audition du président de la commission excellence qui commente la décision initiale. La décision de la commission d'appel annule celle de la commission initiale qu'elle peut confirmer, minorer ou aggraver.

Les sanctions peuvent s'appliquer à tous les impliqués du PEJET, engageurs, éleveurs, officiels, lieux où se déroulent les épreuves.

Elles vont de la mise à l'épreuve à l'exclusion temporaire ou définitive et/ou à la suppression de la prise en charge des frais liés au concours et des encouragements versés aux éleveurs. Dans le cas d'un éleveur, elles peuvent concerner un équidé ou la totalité d'un élevage.

Les décisions de la commission de première instance et de la commission d'appel ne doivent pas faire l'objet de commentaires ou de publicité. Elles restent du domaine privé.

CHAPITRE II - EPREUVES DE MODELES ET ALLURES

Article 1 - Épreuves de race

Les épreuves de qualification des reproducteurs sont ouvertes à toutes les races d'équidés dont l'OS en a fait la demande auprès de la SFET.

Peuvent être admis à ces épreuves selon les règlements des OS concernés, les :

- Mâles entiers inscrits au stud-book de leur race
- Étalons approuvés
- Hongres
- Pouliches d'un an
- Pouliches de deux ans
- **Pouliches de trois ans saillies** dans l'année (exception faite pour les pouliches de 3 ans participant à au moins deux concours d'utilisation)
- Juments et ânesses suitées de 3 à 18 ans, saillies dans l'année par un étalon approuvé pour produire dans le même stud-book que la jument ou livre de mule rattaché (cette condition de saillie annuelle ne concerne pas les ânesses)
- Juments et ânesses non suitées de 4 à 18 ans saillies l'année précédente et l'année en cours par un étalon approuvé pour produire dans le même stud-book que la jument ou livre de mule rattaché et qui étaient suitées, l'année précédant celle du concours, du produit d'un étalon approuvé pour produire dans le même stud-book que la jument ou livre de mule rattaché. Cette dernière condition n'est pas exigée des juments de 4 ans ayant participé à au moins deux concours d'utilisation à 3 ans. Les juments ayant perdu leur poulain et présentées suitées d'un poulain adopté sont considérées « non suitées ».

Le programme définira les catégories ouvertes sur le rassemblement.

Article 2 - Dotation

Ces épreuves de modèle et allures sont dotées en fonction du programme d'élevage de chaque OS déposé officiellement auprès de la SFET avant le début de la saison de concours débutant le le janvier et terminant le 31 décembre.

En cas de non modifications déclarées auprès de la SFET au 31 décembre N-1, la politique d'encouragement N-1 de l'OS est automatiquement reconduite.

CHAPITRE III - EPREUVE SPE MODELE ET ALLURES / UTILISATION

Article 1 - Généralités

Les épreuves « spécifiques race », comme son nom l'indique relèvent des spécificités raciales et de l'orientation de la sélection que souhaitent mettre en place les races pour leurs animaux. Leur règlement est précisé par l'OS auprès de la SFET avant l'ouverture de la saison.

Article 2 - Participation

Pour les épreuves « spécifiques races », chaque race est décisionnaire du règlement qui l'accompagne.

Article 3 - Dotation

Se référer à la politique d'encouragement de la race concernée

CHAPITRE IV – EPREUVES PEJET CARACTERISATION ET TRAVAIL

Article 1 - Généralités

Les épreuves CARACTERISATION ET TRAVAIL du PEJET sont communes à toutes les races, leur règlement est invariable d'une race/espèce à l'autre.

Article 2 - Participation

La conservation du patrimoine génétique, le renouveau de la traction animale et la diversification des loisirs rendent nécessaire la mise en valeur de l'aptitude à toutes formes de travail.

Article 3 – Participation des cavaliers, meneurs et grooms

Les cavaliers / meneurs devront s'assurer en responsabilité civile pour l'activité concernée à minima couvrant leur participation à ce type d'épreuves.

Par ailleurs, ils devront s'assurer de la qualification de leur groom afin de garantir la sécurité des participants et du public.

Il est fortement recommandé une tenue vestimentaire des cavaliers, meneurs et grooms correcte, fonctionnelle et garantissant leur sécurité. L'ensemble de l'équipe respectera une cohérence vestimentaire.

Article 4 - Dotation

Ces épreuves de travail sont destinées à caractériser et à former le jeune équidé afin de faciliter sa commercialisation. En conséquence, les dotations prévues par la SFET seront réservées aux sujets de 4 ans et moins (selon le règlement des épreuves), tout en laissant la possibilité de participer à des équidés plus âgés.

Pour les dotations, se référer à la politique d'encouragement annuelle

Article 5 – EPREUVE DE PEJET CARCTERISATION 1 AN (TTS)

1. Présentation

Cette épreuve a pour but de caractériser le tempérament d'un équidé, c'est-à-dire la partie innée de son caractère.

2. Condition de participation

L'épreuve est ouverte aux équidés de 1 an.

Il doit être en licol ajusté (les licols éthologiques, portugais, caveçons,... sont exclus).

Les aides artificielles ne sont pas autorisées.

Les meneurs doivent porter une tenue correcte.

Le propriétaire de l'animal devra être assuré en responsabilité civile pour l'activité concernée et fournir l'attestation au premier engagement de la saison.

La possibilité est donnée au jury de refuser le départ à un concurrent dont l'animal serait blessé, malade ou boiteux.

3. Élimination ou arrêt du test

L'élimination sera immédiate à l'appréciation du jury et sans réclamation possible, pour :

- toute aide extérieure pendant le test
- perte de contrôle de l'équidé et/ou manquement aux règles de sécurité mettant les spectateurs, le meneur ou toute autre personne en danger
- tout comportement du meneur contraire au code de bonne conduite par rapport à l'animal ou par rapport au jury et aux autres concurrents
- tout comportement dangereux pendant les tests

4. Déroulement

Le concurrent doit respecter les horaires de passage.

Les équidés ne devant pas être préparés à l'avance, les observateurs TTS guideront les meneurs au cours des différents tests qui leur seront proposés.

5. Notation

Il n'y a pas de notion de réussite ou d'échec sur ce test à ce stade de mise en place du Parcours d'Excellence du jeune Équidé de Travail.

Les tests ne peuvent être passés qu'une fois par l'animal.

6. Guide de mise en place TTS 1 an

Se référer au cahier des charges de mise en œuvre des tests de tempérament simplifiés disponible sur le site www.equides-excellence.fr

Prévoir un lieu sécurisé (taille minimum 25-30 m x 25-30 m)

Matériel nécessaire :

Les observateurs et assistants en charge de ces tests apportent le matériel spécifique aux tests, l'organisateur fournit le matériel courant ou encombrant (cf cahier des charges)

Espaces nécessaires en plus du concours:

pour test du petit paddock en liberté (chevaux de trait) : installation d'un espace de 4 m x 12 m dans un espace en herbe sécurisé,

pour test objet inconnu : un coin de carrière (ou de prairie fermée) de 16 m x 12 m

pour test de la surface : un coin de carrière (ou de prairie fermée) de 8 m x 11 m

pour test soudaineté : un coin de carrière de 15 m x 5 m (ou d'herbe pour chevaux de trait), mais pas trop près d'une barrière

7. Validation de l'épreuve

L'obtention des items observés et/ou mesurés par l'observateur TTS permet la validation du test.

Dans tous les cas, au maximum une épreuve sera encouragée.

Article 6 - EPREUVE PEJET TRAVAIL - EDUCATION

1. Présentation

Cette épreuve a pour but de mettre en évidence le niveau d'éducation et de docilité de l'équidé. Elle permet de mettre en valeur le travail des éleveurs sur leur équidé. Elle se présente sous la forme de 10 points de notation.

2. Condition de participation

L'épreuve est ouverte aux équidés de 2 ans et +.

Il doit être en licol ajusté (hors licols éthologiques, portugais, caveçon, ...) ou en bridon sans œillières avec mors simple (brisé ou droit sans effet de levier) toléré sans pénalités pour les mâles mais entraîne des pénalités sur la notation pour les hongres et femelles. En cas d'utilisation d'un mors, une alliance servira de support à la longe obligatoirement.

Dans tous les cas, lors de l'attache de l'équidé, cela ne pourra se faire que sur un licol (présent en dessous du filet lors de l'utilisation d'un mors).

Les aides artificielles (stick, fouet) ne sont pas autorisées. Par mesure de sécurité le meneur s'assurera des services d'un groom qui restera a l'extérieur du terrain a portée de sollicitations sur simple signe. L'aide d'une personne extérieure (y compris orale) est autorisée mais entraîne des pénalités sur la notation.

Les meneurs doivent porter une tenue correcte.

3. Élimination

L'élimination sera immédiate à l'appréciation du jury et sans réclamation possible, pour :

- - perte de contrôle de l'équidé et/ou manquement aux règles de sécurité mettant les spectateurs, le meneur ou tout autre personne en danger
- - tout comportement du meneur contraire au code de bonne conduite par rapport à l'animal ou par rapport au jury et aux autres concurrents
- - tout comportement dangereux pendant les tests

4. Déroulement

Il est conseillé de procéder à une reconnaissance avec le jury.

Le concurrent doit respecter les horaires de passage et il est de sa responsabilité de connaître le règlement de l'épreuve et de reconnaître les tests à effectuer.

Liste des points de notation

- Monter dans le van ou camion
- Descendre du van ou camion
- Rester calme à l'attache, le meneur s'éloignant hors de la vue
- Demander à l'équidé de céder des hanches de chaque côté pour laisser le passage au meneur
- Prendre les 4 pieds
- Curer et tapoter sole et parois (cure-pieds amené par le concurrent)
- Panser partout jusqu'au boulet (brosse amenée par le concurrent)
- Mettre tapis, équipement (selle, surfaix, bât) et sangler (matériel adapte et amené par le concurrent)
- Marcher en main dans le calme, jusqu'au passage obligatoire (+ ou 10m A/R)
- Rattacher et ôter le matériel
- Attitude générale de l'équidé

5. Notation

Le jury sera composé de maximum 2 juges. Des points de pénalités ou cas d'élimination peuvent être attribués par le jury et justifies après le concours.

6. Grille de notation Épreuve Éducation

Voir en annexe

7. Guide de mise en place Épreuve Éducation

1. Matériels et Précautions

- Prévoir un lieu sécurisé pour l'attache avec support pour le matériel éloigné d'au moins 15 m de la zone d'attente des autres concurrents

- Prévoir un van attelé à un véhicule ou un camion homologué : il sera précisé sur la page du concours quel type de véhicule et la présence ou non d'un pont.
- Prévoir un point d'attache
- Prévoir la signalétique du passage obligatoire

8. Dispositif des tests

Monter et descendre du van/camion

Il faut un van ou un camion adapté aux concurrents, avec une montée arrière ou latérale et avec ou sans pont : type de véhicule précisé dans le descriptif du concours.

Le van devra attaché à un véhicule.

Rester calme à l'attache, le meneur s'éloignant hors de la vue

Il faut un endroit pour attacher l'animal : idéalement sur le côté du van.

Prendre les 4 pieds et Curer et tapoter sole et parois

Le ≪ meneur ≫ doit avoir son matériel

Panser partout jusqu'au boulet

Le ≪ meneur ≫ doit avoir son matériel

Mettre tapis, équipement (selle, surfaix, sellette, bât) et sangler (matériel adapté et amené par le concurrent)

Le « meneur » doit avoir son matériel adapté à l'animal : c'est de sa seule responsabilité

Marcher en main dans le calme, jusqu'au passage obligatoire (+ ou - 10m A/R)

Il faut matérialiser le trajet avec des plots par exemple.

9. Validation de l'épreuve

La note obtenue de 80 % permet la validation du test : cette note doit être obtenue en niveau 1. Dans tous les cas, au maximum une épreuve sera encouragée pour les équidés de 2 ans.

05/03/2020 13:17

15

Article 7 – EPREUVE PEJET TRAVAIL - TRAVAIL EN MAIN

1. Présentation

Cette épreuve a pour but d'évaluer le calme et la docilité, l'écoute de l'équidé. Elle reflète les qualités et l'éducation nécessaires pour manier un équidé en main dans la vie quotidienne.

Elle se présente sous la forme de 10 points de notation.

2. Condition de participation

L'épreuve est ouverte aux équidés de 2 ans et +.

Il doit être en licol ajusté (les licols éthologiques, portugais, caveçons,... sont exclus) ou filet sans œillères avec un mors simple (droit ou brisé, sans gourmette et sans effet de levier), les fautes de main entraînent des pénalités de notation. En cas d'utilisation d'un mors, une alliance servira de support à la longe obligatoirement.

L'équidé devra être tenu exclusivement à la longe sur le parcours hormis au reculer.

Les aides artificielles ne sont pas autorisées.

Par mesure de sécurité le meneur s'assurera des services d'un groom qui restera à l'extérieur du terrain à portée de sollicitations sur simple signe. L'aide d'une personne extérieure (y compris orale) est autorisée mais entraîne des pénalités sur la notation.

Les meneurs doivent porter une tenue correcte.

Le propriétaire de l'animal devra être assuré en responsabilité civile pour l'activité concernée et fournir l'attestation au premier engagement de la saison.

L'équidé pourra refaire l'épreuve sur un autre site de test au cours de ses 2 ans.

La possibilité est donnée au jury de refuser le départ à un concurrent dont l'animal serait blessé.

3. Élimination

L'élimination sera immédiate à l'appréciation du jury et sans réclamation possible, pour :

- toute aide extérieure pendant le test (hors groom)
- perte de contrôle de l'équidé et/ou manquement aux règles de sécurité mettant les spectateurs, le meneur ou tout autre personne en danger
- tout comportement du meneur contraire au code de bonne conduite par rapport à l'animal ou par rapport au jury et aux autres concurrents
- tout comportement dangereux pendant les tests

4. Déroulement

Le concurrent doit respecter les horaires de passage et il est de sa responsabilité de connaître le règlement de l'épreuve et de reconnaître les tests à effectuer.

Les tests sont à effectuer au pas. Un temps maximum sera déterminé au début de l'épreuve à raison d'une vitesse de 3 km/h.

Liste des points de notation

- Franchissement d'une barrière/porte : ouverture et fermeture
- Reculer en main
- Franchissement à travers : front minimum de 2 m

Obstacle : rideau de rubalise, branchages, lanières, ...

- Attitude générale de l'équidé

Choisir 2 obstacles par type de franchissement

- Franchissement au sol : front minimum de 2 m / 1 obstacle de 80 cm de largeur / 1 obstacle + de 2 m de largeur Obstacle : bâche, moquette, matelas, bidet, passerelle, ...
- Franchissement par dessus : front minimum de 2 m / hauteur max de 40 cm / largeur max de 40 cm

Obstacle : barres, bottes de fourrage, sac de copeaux, tronc, contre-haut, ..

- Franchissement test sensoriel : couloir matérialisé minimum 4 m de long / largeur 1m et 2,5 m de la source / à franchir à chaque main

Obstacle : source sonore, carte dans le rayon d'une roue, sirène, gravier dans une bouteille, poubelle roulée, gyrophare, peau de mouton, balade parapluie, ..

Les obstacles devront respecter les distances d'enchaînement prévues sur le plan de piste.

5. Notation

Le jury sera composé de maximum 2 juges ou 1 juge et 1 chronométreur. Des points de pénalités ou cas d'élimination peuvent être attribués et doivent être justifiés par le jury.

6. Grille de notation Épreuve Travail en main

Voir en annexe

7. Guide de mise en place Épreuve Travail en main

1. Matériels et Précautions

- Prévoir un lieu sécurisé et fermé (taille minimum 30x60m)
- Prévoir un chronomètre, un décamètre et une roulette
- Prévoir le matériel en fonction des obstacles choisis (cf liste en fin de règlement)

2. Dispositif des tests

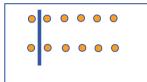
Ouverture, franchissement et fermeture d'une barrière/porte

La porte pourra être simulée par 2 poteaux (ou chandeliers) avec un ruban ou corde dont une extrémité est constituée d'une poignée de clôture (voir photo).

La largeur entre les poteaux est de 2 m.

Reculer

D'une largeur de 1 m, plusieurs cônes ou barres surélevées placés pour simuler un couloir et une ligne au sol. (voir schéma)



Franchissement au sol

Front minimum 2m / 1 obstacle – de 80cm largeur / 1 obstacle + de 2 m largeur

Obstacle : bâche, matelas, bidet ou passerelle (non glissante)

Il faudra veiller à encadrer un minimum les obstacles pour canaliser les jeunes chevaux

Franchissement par dessus

Front minimum 2m / hauteur 40 cm / Largeur max 40 cm Obstacle : bottes de fourrage, tronc, haie ou contre-haut

Franchissement à travers

Front minimum 2m, les chevaux et meneurs n'auront pas à se baisser pour passer à travers l'obstacle

Obstacle : rideau de rubalise, draps, lanières, branches, ...

Franchissement test sensoriel

Couloir matérialisé au sol minimum 4 m de long / largeur 1 m situé à 2,5 m de la source

Le passage sur le second franchissement se fera à la main inverse du premier.

Obstacle : source sonore, carte dans le rayon d'une roue, sirène, gravier dans une bouteille, poubelle roulée, gyrophare, peau de mouton, balade avec parapluie, ..

La distance entre 2 obstacles doit être de minimum 10 m.

Afin de diversifier les difficultés, il est souhaitable d'alterner les types de franchissement et leur nature.

Le groom se tient à l'entrée du terrain et est muet.

8. Validation de l'épreuve

La note obtenue de 80 % permet la validation du test : cette note doit être obtenue en niveau 1.

Dans tous les cas, au maximum une épreuve sera encouragée pour les équidés de 2 ans.

Article 8 - EPREUVE PEJET TRAVAIL - TRAVAIL A PIED

1. Présentation

Cette épreuve a pour but d'évaluer la docilité, l'écoute et la maniabilité de l'équidé. Elle est destinée dans ce niveau élémentaire à préparer l'orientation qui sera donnée à 3ans à l'animal.

Elle se présente sous la forme de 10 points de notation.

2. Condition de participation

L'épreuve est ouverte aux équidés de 2 ans et +.

L'équidé doit être équipé d'un surfaix, d'un harnais avec clé de sellette pour le menage aux longues rênes ou d'un collier pour le menage au cordeau.

Embouchures autorisées :

- Menage aux longues rênes : mors brisé ou mors droit sans gourmette mors sans effet de levier possible
- Menage au cordeau : mors droit sans brisure avec des branches de maximum 15cm et une gourmette

La bride ou filet sera obligatoirement sans œillières.

Les aides artificielles sont autorisées mais entraînent des pénalités sur la notation en cas d'usage excessif à la discrétion du juge notateur. Par mesure de sécurité le meneur s'assurera des services d'un groom qui restera à l'extérieur du terrain à portée de sollicitations sur simple signe. L'aide d'une personne extérieure (y compris orale) est autorisée mais entraîne des pénalités sur la notation.

Les meneurs doivent porter une tenue correcte.

Le propriétaire de l'animal devra être assuré en responsabilité civile pour l'activité concernée et fournir l'attestation au premier engagement de la saison.

L'équidé pourra refaire l'épreuve sur un autre site de test au cours de ses 2 ans.

La possibilité est donnée au jury de refuser le départ à un concurrent dont l'animal serait blessé comme à celui présentant un harnais ou matériel défectueux, inapproprié ou en mauvais état.

Toutefois si seul le réglage du matériel est en cause, le concurrent pourra se représenter après révision du réglage.

3. Élimination

L'élimination sera immédiate à l'appréciation du jury et sans réclamation possible, pour :

- toute aide extérieure pendant le test
- perte de contrôle de l'équidé et/ou manquement aux règles de sécurité mettant les spectateurs, le meneur ou tout autre personne en danger
- tout comportement du meneur contraire au code de bonne conduite par rapport à l'animal ou par rapport au jury et aux autres concurrents
- tout comportement dangereux pendant les tests

4. Déroulement

Le concurrent doit respecter les horaires de passage et il est de sa responsabilité de connaître le règlement de l'épreuve et de reconnaître les tests à effectuer. Les tests sont à effectuer au pas.

Liste des points de notation

•	
☐ Départ au pas piste à main gauche	
☐ Faire un arrêt de 10 secondes	
☐ Faire un cercle à main gauche de 10 m de diamètre	
☐ Prendre la diagonale et procéder à un allongement au pas entre les 2 portes	
☐ Faire un cercle à main droite de 10 m de diamètre	
☐ Faire un slalom (5 cônes à 5 mètres)	
□ Doubler et faire une ligne droite de +/- 25 m	
☐ Faire un arrêt final pour salut	
☐ Attitude générale de l'équidé	
	_

Les obstacles devront respecter les distances d'enchaînement prévues sur le plan de piste.

5. Notation

Le jury sera composé de maximum 2 juges. Des points de pénalités ou cas d'élimination peuvent être attribués par le jury, notamment pour usage punitif d'aides artificielles.

Les juges devront préciser sur la fiche de notation le type de menage utilisé.

6. Grille de notation Épreuve Travail à pied 2 ans

Voir en annexe

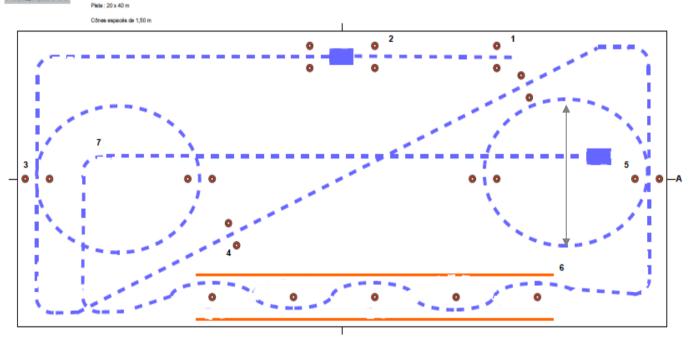
7. Guide de mise en place Épreuve Travail à pied 2 ans

1. Matériels et Précautions

- Prévoir un lieu sécurisé et fermé (taille minimum 20x40m)
- Prévoir un mètre ou un décamètre
- Prévoir 23 cônes (avec 5 balles)
- Prévoir des numéros et des fanions

2. Dispositif des tests

Un plan est fourni. Le terrain doit être de minimum 20 sur 40 m pour éviter que les obstacles ne se superposent. Le groom se tient à l'entrée du terrain et est muet.



Les cônes sont espacés de 1,5m hormis les obstacles précisés.

Obstacle 2 : cônes espacés en largeur de 2 m et en longueur de 4 m

Cercles : le milieu des cônes est espacé de 10 m pour former un cercle de 10m de diamètre.

Slalom : 5 cônes espacés de 5 m positionnés au centre d'un couloir d'une largeur de 4m

8. Validation de l'épreuve

La note obtenue de 80 % permet la validation du test : cette note doit être obtenue en niveau 1.

Dans tous les cas, au maximum une épreuve sera encouragée pour les équidés de 2 ans.

Article 9 – POINTAGE D'ORIENTATION 2 & 4 ANS

1. Présentation

Cette épreuve a pour but de caractériser morphologiquement les équidés de travail. Ce pointage multiracial va enrichir une étude transversale des résultats permettant ainsi de comparer les races entre elles et un individu par rapport à un plus grand nombre d'animaux.

La validation des résultats sera obtenue lorsque le parcours intégrera les 4 ans permettant ainsi de démontrer l'existence de liens entre les aptitudes des animaux et les caractéristiques pointées.

2. Condition de participation

L'épreuve est ouverte aux équidés de 2 ans et 4 ans.

L'équidé sera présenté en licol ou mors (droit ou brisé, sans effet de levier).

Les aides artificielles ne sont pas autorisées.

Les meneurs doivent porter une tenue correcte.

Le propriétaire de l'animal devra être assuré en responsabilité civile pour l'activité concernée et fournir l'attestation au premier engagement de la saison.

La possibilité est donnée aux pointeurs de refuser le départ à un concurrent dont l'animal serait blessé.

3. Élimination

L'élimination sera immédiate à l'appréciation du ou des pointeurs et sans réclamation possible, pour :

- manquement aux règles de sécurité mettant les spectateurs, le meneur ou tout autre personne en danger
- tout comportement du meneur contraire au code de bonne conduite par rapport à l'animal ou par rapport aux pointeurs et aux autres concurrents
- tout comportement dangereux pendant les tests

4. Déroulement

Le concurrent doit respecter les horaires de passage et il est de sa responsabilité de connaître le règlement de l'épreuve. Le concurrent devra s'assurer de la maniabilité de son équidé pour la réalisation des mesures notamment. Les pointeurs guideront les concurrents au cours des différents tests qui leur seront proposés.

5. Notation

Le jury sera composé au minimum de 2 pointeurs/mesureurs appartenant au corps des officiels SFET.

Ce test ne peut être passé qu'une fois par l'animal lors de son année de 2 ans.

L'épreuve sera considérée comme validée lorsque l'ensemble des points de pointage et de mesure seront renseignés.

- 6. Guide de mise en place POINTAGE D'ORIENTATION 2 ans
 - Prévoir un lieu sécurisé (taille minimum 30x60m)
 - Matériel nécessaire :

Les pointeurs/mesureurs en charge de ces tests apportent le matériel nécessaire selon les tests.

7. Validation de l'épreuve

L'obtention de la totalité des items pointés et/ou mesurés par le pointeur permet la validation du test.

Dans tous les cas, au maximum une épreuve sera encouragée.

Article 10 - EPREUVE PEJET TRAVAIL - BAT

1. Présentation

Cette épreuve a pour but d'évaluer la facilité d'utilisation, la compréhension des ordres et la capacité au portage. Elle se présente sous la forme de 10 postes de notation.

2. Condition de participation

L'épreuve est ouverte aux équidés de 3 ans et plus.

Il doit être en licol ajusté (les licols éthologiques, portugais, caveçons, ... sont exclus). Pour les mâles non castrés, il y la possibilité avec pénalités, de faire l'épreuve en filet sans œillères avec un mors simple (droit ou brisé sans gourmette ni effet de levier possible) avec une alliance et une longe.

L'équidé doit être équipé d'un bât adapté à l'animal. Les charges seront prévues par l'organisateur.

Toutes les aides artificielles (friandises inclues) sont interdites.

Par mesure de sécurité le concurrent s'assurera des services d'un groom qui restera à l'extérieur du terrain à portée de sollicitations sur simple signe. L'aide de cette personne extérieure (y compris orale) est autorisée mais entraîne des pénalités sur la notation dès sa sollicitation.

Les concurrents doivent porter une tenue correcte.

Les concurrents devront être couverts par une assurance en responsabilité civile pour l'activité concernée et en fournir l'attestation au premier engagement de la saison. Les mineurs devront présenter une autorisation parentale.

Le propriétaire de l'animal devra être assuré en responsabilité civile pour l'activité concernée et fournir l'attestation au premier engagement de la saison.

La possibilité est donnée au jury de refuser le départ à un concurrent dont l'animal serait blessé comme à celui présentant un matériel défectueux, inapproprié ou en mauvais état.

Toutefois si seul le réglage du matériel est en cause, le concurrent pourra se représenter après révision du réglage.

3. Elimination

L'élimination sera immédiate à l'appréciation du jury et sans réclamation possible, pour :

Toute aide extérieure non définie au préalable pendant le test

Perte de contrôle de l'équidé et/ou manquement aux règles de sécurité mettant les spectateurs, le concurrent ou tout autre personne en danger

Tout comportement du concurrent contraire au code de bonne conduite par rapport à l'animal ou par rapport au jury et aux autres concurrents

Tout comportement dangereux pendant les tests

4. Déroulement

Même s'il est conseillé de prévoir une reconnaissance avec le jury, il est de la responsabilité du concurrent de connaître le règlement de l'épreuve et de reconnaître les tests à effectuer.

21

Le concurrent doit respecter les horaires de passage. Les tests sont à effectuer au pas.

Liste et ordre des points de notation

- Franchissement barrière : ouverture et fermeture
- Reculer en main

Puis ordre au choix du chef de piste pour les obstacles suivants

- Slalom
- Chicane ou double U
- Bordure maraîchère
- Franchissement au sol type bâche, matelas, bidet ou passerelle
- Franchissement par-dessus type barres, botte de paille, tronc ou contre-haut
- Franchissement d'un talus ou plan incliné : montée <u>et</u> descente
- . Immobilité
- Attitude générale de l'équidé

5. Notation

Le jury sera composé de maximum 2 juges dont au moins 1 sera membre du corps des officiels pour l'épreuve donnée.

Le jury sera en mesure d'éliminer tout concurrent ayant fait appel à des aides artificielles et/ou à un usage intempestif des aides naturelles.

Grille de notation (voir en annexe)

6. Guide de mise en place

Matériels et Précautions

Piste de taille minimum : 20 x 40 m

Les obstacles doivent être numérotés avec un code couleur pour le sens de passage (blanc à gauche et rouge à droite)

Matériel pour les différents obstacles

Prévoir un lieu sécurisé et le matériel en fonction des obstacles choisis

Prévoir des charges pour les bâts sous la forme de sacs de sable type DDE

Équidés (130 cm et moins) 40 kg Équidés (entre 131 et 149 cm): 60 kg Équidés (150 cm et +): 80 kg

Prévoir une roulette et un chronomètre

Plots de zones à 3 m de l'obstacle

• Dispositif des tests

Ouverture, franchissement et fermeture d'une porte/barrière

La porte sera simulée soit par 2 poteaux (ou chandeliers) avec un ruban dont une extrémité est constituée d'une poignée de clôture, soit par une barrière classique. (Voir photos)

La largeur entre les poteaux et/ou de la barrière est de 2 m.

Reculer

D'une largeur de 1,5m,-ligne au sol peinte à la bombe ou chaux pour simuler un couloir et une ligne au sol

Franchissement au sol

Front minimum 1,5m, longueur de 2 m à 4 m

Obstacle : bâche, matelas, moquette, gué ou passerelle (non glissante)

Il faudra veiller à encadrer par des cônes ou chandeliers, les obstacles pour canaliser les jeunes animaux

Franchissement par dessus

Front minimum 1,5m / Hauteur max 40 cm / Largeur max 40 cm

Slalom

5 cônes espacés de 4 m dans un couloir de 4 m de large (les cônes étant placés au centre avec des balles) Matérialisation du couloir à la chaux ou bombe de peinture

Chicane ou double U

Difficulté composée de plusieurs barres formant un double U, posées sur des tasseaux à 20 cm du sol Couloir de 1,5m - zone de retournement 1,5m - longueur du couloir 4m

Bordure maraîchère

Les barres de 4 m devront être posées sur des tasseaux à 20 cm et être espacées de 1 m

Talus naturel ou pont artificiel

Talus naturel : angle de 30 à 45°

pont artificiel: Largeur 1,5 m, hauteur 40 cm, angle de 30°

Immobilité

2 Cercles dessinés au sol 3m et 5 m de diamètre

La distance entre 2 obstacles doit être de minimum 10 m. Il est fortement conseillé d'alterner le type et la nature des franchissements.

7. Validation de l'épreuve

La note obtenue de 80 % permet la validation du test : cette note doit être obtenue en niveau 1. Dans tous les cas, au maximum une épreuve sera encouragée pour les équidés à 3 ou 4 ans.

23 05/03/2020 13:17

Article 11 - EPREUVE PEJET TRAVAIL - MONTEE

1. Présentation

Cette épreuve a pour but d'évaluer la facilité d'utilisation, la franchise et la compréhension des ordres.

Elle se présente sous la forme d'une épreuve de maniabilité montée type PTV avec 10 postes de notation.

2. Condition de participation

L'épreuve est ouverte aux équidés de 3 ans et plus.

Les équidés seront présentés obligatoirement filet sans œillères avec un mors simple sans effet de levier et avec une selle (amazone non autorisée).

Seule la cravache est autorisée mais entraîne des pénalités sur la notation en cas d'usage excessif à la discrétion du juge.

Les concurrents devront être couverts par une assurance en responsabilité civile pour l'activité concernée et en fournir l'attestation au premier engagement de la saison. Les mineurs devront présenter une autorisation parentale.

Par mesure de sécurité, il est souhaitable que les cavaliers soient formés.

Port du casque : obligatoire pour les mineurs, à l'appréciation des cavaliers pour les majeurs mais fortement conseillé

Les concurrents doivent porter une tenue correcte.

Le propriétaire de l'animal devra être assuré en responsabilité civile pour l'activité concernée et en fournir l'attestation au premier engagement de la saison.

La possibilité est donnée au jury de refuser le départ à un concurrent dont l'animal serait blessé comme à celui présentant un matériel défectueux, inapproprié ou en mauvais état.

Toutefois si seul le réglage du matériel est en cause, le concurrent pourra se représenter après révision du réglage.

3. Elimination

L'élimination sera immédiate à l'appréciation du jury et sans réclamation possible, pour :

- toute aide extérieure non définie au préalable pendant le test
- tout comportement du concurrent contraire au code de bonne conduite par rapport à l'animal, par rapport au jury et aux autres concurrents
- perte de contrôle de l'équidé et/ou manquement aux règles de sécurité mettant les spectateurs, le concurrent ou tout autre personne en danger
- et plus généralement, tout comportement dangereux pendant les tests

4. Déroulement

Même s'il est conseillé de prévoir une reconnaissance avec le jury, il est de la responsabilité du concurrent de connaître le règlement de l'épreuve et de reconnaître les tests à effectuer.

Le concurrent doit respecter les horaires de passage. Les tests sont à effectuer au pas.

Après une détente libre, le concurrent déroule le test décrit dans le présent règlement.

Le concurrent arrive sur l'équidé, il salue le jury puis descend au son de la cloche pour commencer l'épreuve.

Liste des obstacles:

- 1. Montoir
- 2. Ouverture barrière
- 3. Slalom au trot
- 4. Trèfle au trot
- 5. Bordure maraîchère au trot
- 6. Cercle à main gauche au galop
- 7. Modification du sol au trot
- 8. Croisillon au trot ou galop
- 9. Cercle à main droite au galop
- 10. Arrêt

5. Notation

Le jury sera composé de maximum 2 juges dont au moins 1 sera membre du corps des officiels pour l'épreuve donnée.

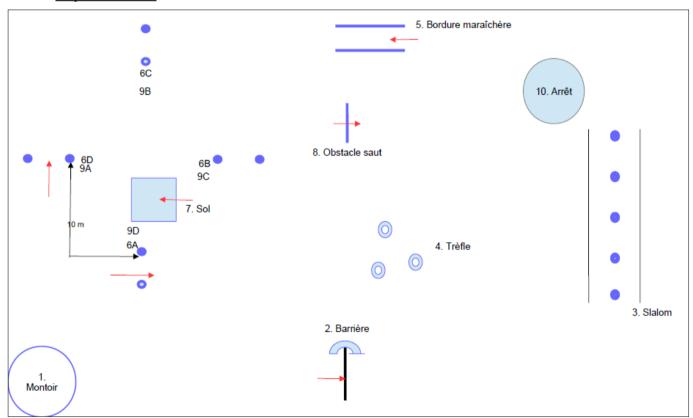
Des points de pénalités ou cas d'élimination peuvent être attribués par le jury, notamment pour usage punitif d'aides artificielles.

Grille de notation (voir annexe)

6. Guide de mise en place

- Matériels et Précautions
- 1. **Piste :** minimum 30 x 50 m avec la longueur équivalente au double de la largeur
- 2. les obstacles doivent être numérotés avec un code couleur pour le sens de passage (blanc à Gauche et rouge à droite)
- 3. Montoir : cercle dessiné au sol avec de la chaux ou bombe de peinture 5 m de diamètre
- **4. Barrière** : peut être sous forme de portail ou de corde de 2 m de large. Le système de loquet doit être à une hauteur de 1,20 m.
- 5. Slalom : espacement des piquets de 4 m, largeur du couloir de 4 m dessiné au sol (bombe de peinture ou chaux)
- 6. Trèfle : le centre des bidons devra former un triangle équilatéral de 5 m de côté
- 7. Bordure maraîchère : les barres de 4 m devront être posées sur des tasseaux à 20 cm et être espacées de 1,20m
- **8.** Cercles de 4 portes : les portes devront être positionnées pour former un cercle de 30 m de diamètre. Les cônes seront espacés de 1,5 m
- **9. Modification de sol** : des cônes devront encadrer l'entrée et la sortie de l'obstacle. Le front de l'obstacle devra être de 2 m sur une longueur de 2 à 3 m. Tout type de sol pourra être utilisé à condition qu'il ne soit pas glissant.
- 10. Croisillon: obstacle de jumping constitué de 2 chandeliers et 2 barres de 4 m disposées en croix dont le centre sera à la hauteur de 20 cm.
- 11. Arrêt : cercle dessiné au sol avec de la chaux ou bombe de peinture 3 m de diamètre

Dispositif des tests



7. Validation de l'épreuve

La note obtenue de 80 % permet la validation du test : cette note doit être obtenue en niveau 1. Dans tous les cas, au maximum une épreuve sera encouragée pour les équidés à 3 ou 4 ans.

Article 12 - EPREUVE PEJET TRAVAIL - ATTELEE

1. Présentation

Cette épreuve a pour but d'évaluer la facilité d'utilisation et la compréhension des ordres.

Elle se présente sous la forme d'une épreuve de type maniabilité / PTV.

2. Condition de participation

L'épreuve est ouverte aux équidés de 3 ans et plus.

Les concurrents devront être couverts par une assurance en responsabilité civile pour l'activité concernée et en fournir l'attestation au premier engagement de la saison. Les mineurs devront présenter une autorisation parentale.

Les concurrents doivent porter une tenue correcte selon le protocole attelage (couvre-chef, gant, fouet en main), le tablier est facultatif. Le port des éléments de sécurité est fortement conseillé.

Par mesure de sécurité, il est souhaitable que les meneurs et les grooms soient formés.

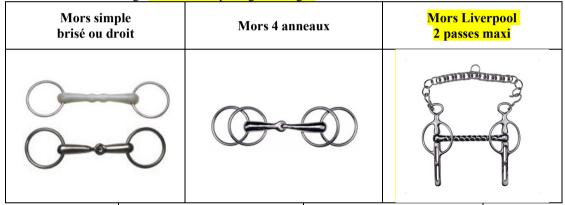
La possibilité est donnée au jury de refuser le départ à un concurrent dont l'animal serait blessé comme à celui présentant un matériel défectueux, inapproprié ou en mauvais état.

Toutefois si seul le réglage du matériel est en cause, le concurrent pourra se représenter après révision du réglage.

Matériel des concurrents :

La voiture et les harnais doivent être des véhicules à 2 ou 4 roues au choix du concurrent.

Sont acceptés comme mors d'attelage avec ou sans passage de langue :



Mors papillon 2 anneaux – brisé ou droit	Mors coup de poing	
Second S	State of the state	

La gourmette ne devra pas être serrée à moins de l'épaisseur de 2 doigts.

Le port des œillères n'est pas obligatoire.

Le poids du véhicule sera adapté au type d'équidé.

Il est obligatoire de disposer de véhicule avec

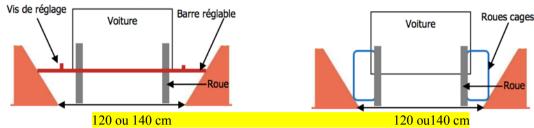
- une largeur de 140 cm (+/- 2 cm) pour les équidés toisant 149 cm et plus,
- une largeur de 120 cm (+/- 2 cm) pour les équidés toisant moins de 149 cm.

En cas de largeur de voie **supérieure** à celle annoncée, le concurrent en assume le choix.

En cas de largeur de voie **inférieure** à celle annoncée, la voiture devra être équipée

- soit d'un essieu réglable,
- soit de roues cages passant à moins de 10 cm du sol : système qui doit permettre d'élargir la voie sans allonger l'essieu,

• soit d'une barre réglable : il s'agit d'une barre horizontale rigide et réglable, fixée à moins de 35 cm du sol.



Chaque meneur est responsable et donc en charge d'adapter lui-même son véhicule à la largeur exigée.

Le réglage du matériel est de l'entière responsabilité du meneur qui doit s'assurer de la conformité avant de prendre le départ.

3. Élimination

L'élimination sera immédiate à l'appréciation du jury et sans réclamation possible, pour :

toute aide extérieure non définie au préalable pendant le test

perte de contrôle de l'équidé et/ou manquement aux règles de sécurité mettant les spectateurs, le concurrent ou tout autre personne en danger

tout comportement du concurrent contraire au code de bonne conduite par rapport à l'animal ou par rapport au jury et aux autres concurrents

tout comportement dangereux pendant les tests

4. Déroulement

Même s'il est conseillé de prévoir une reconnaissance avec le jury, il est de la responsabilité du concurrent de connaître le règlement de l'épreuve et de reconnaître les tests à effectuer.

Le concurrent doit respecter les horaires de passage. Les tests sont à effectuer au pas.

Après une détente libre, le concurrent déroule une maniabilité type PTV dont le dessin est décrit dans le présent règlement. Des adaptations selon les terrains pourront être effectuées avec l'accord du président de jury.

Le concurrent entre en piste, salue le jury puis au son de la cloche commence son épreuve.

Liste des obstacles :

- 1. Arrêt, départ progressif au trot
- 2. Cercle à main gauche au trot
- 3. Bordure maraîchère au trot
- 4. Serpentine (4 portes) au trot
- 5. Bordure en L au pas
- 6. Modification du sol au trot
- 7. Reculer (1 foulée)
- 8. Bordure maraîchère au pas
- 9. Diagonale avec allongement du trot
- 10. Cercle à main droite au pas

5. Notation

Le jury sera composé de maximum 2 juges par épreuve dont au moins 1 sera membre du corps des officiels pour l'épreuve donnée.

Des points de pénalités ou cas d'élimination non prévu au présent règlement peuvent être attribués par le jury, notamment pour usage punitif et/ou abusif d'aides artificielles.

Grille de notation (voir en annexe)

6. Guide de mise en place

- Matériels et Précautions
 - **Piste:** 40 x 80 m
 - Les obstacles doivent être numérotés avec un code couleur pour le sens de passage (blanc à Gauche et rouge à droite)
 - Hormis les obstacles spécifiques, la largeur des portes est de 30 cm + élevée que la largeur de la voiture donc 168 cm

- Arrêt, départ progressif au trot :

Matérialisé par 4 cônes formant un rectangle de 2m x 4m

- Cercle à main gauche au trot :

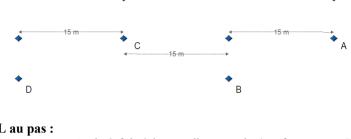
Les portes devront être positionnées pour former un cercle de 20 de diamètre. Les cônes seront espacés de 30 cm en plus que la largeur de la voiture

Bordure maraîchère au trot :

Les barres de 4 m devront être posées sur des tasseaux en équilibre à 20 cm du sol et être espacées de 40 cm en plus que la largeur de la voiture

- Serpentine (4 portes) au trot :

La largeur des portes devra être de 30 cm de plus que la largeur de la voiture. La disposition devra se faire selon le schéma ci-dessous.



10m → 6m → 93

- Bordure en L au pas :

La difficulté est composée de 2 fois 2 barres distantes de 4 m formant un L posées sur des tasseaux en équilibre à 20 cm du sol. La disposition devra se faire selon le schéma ci-dessous.

- Modification du sol au trot :

La difficulté est composée revêtement non naturel hors passerelle en bois et bâche plastique, fixé au sol et encadré par 4 cônes disposés en ses coins matérialisant l'entrée et la sortie. La largeur est de 2,5m et la longueur de 3 m.

Reculer (au moins 1 foulée donc 4 pieds) :

Dans le rectangle de l'arrêt initial, une ligne au sol est dessinée à la chaux ou peinture

Bordure maraîchère au pas :

La même qu'au trot

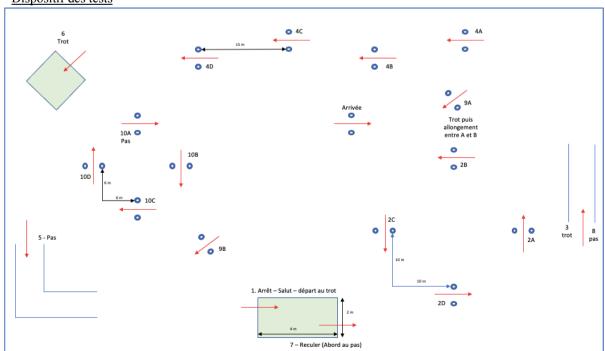
- Diagonale avec allongement du trot :

La largeur des portes devra être de 30 cm de plus que la largueur de la voiture. Elles seront espacées d'au minimum 30 m.

- Cercle à main droite au pas :

Les portes devront être positionnées pour former un cercle de 12 de diamètre. Les cônes seront espacés de 30 cm en plus que la largeur de la voiture

• Dispositif des tests



7. Validation de l'épreuve

La note obtenue de 80 % permet la validation du test : cette note doit être obtenue en niveau 1. Dans tous les cas, au maximum une épreuve sera encouragée pour les équidés à 3 ou 4 ans.

Article 13 - EPREUVE PEJET TRAVAIL - TRACTION

1. Présentation

Cette épreuve a pour but d'évaluer la facilité d'utilisation, la compréhension des ordres et la capacité de traction.

Elle se présente sous la forme d'une épreuve de traction avec traîneaux et charges standardisées.

2. Condition de participation

L'épreuve est ouverte aux équidés de 3 ans et plus.

Au choix du meneur, l'équidé pourra être présenté aux longues rênes ou au cordeau avec ou sans œillères.

Les aides artificielles hormis la voix ne sont pas autorisées.

Les concurrents doivent porter une tenue correcte.

Les concurrents devront être couverts par une assurance en responsabilité civile pour l'activité concernée et en fournir l'attestation au premier engagement de la saison. Les mineurs devront présenter une autorisation parentale.

Le propriétaire de l'animal devra être assuré en responsabilité civile pour l'activité concernée et fournir l'attestation au premier engagement de la saison.

La possibilité est donnée au jury de refuser le départ à un concurrent dont l'animal serait blessé comme à celui présentant un matériel défectueux, inapproprié ou en mauvais état.

Toutefois si seul le réglage du matériel est en cause, le concurrent pourra se représenter après révision du réglage.

Matériel des concurrents :

Les équidés pourront être harnachés en bricole ou en collier, ce dernier étant conseillé. Une sous-ventrière est fortement recommandée et les porte-traits obligatoires.

Chaque concurrent devra posséder son propre palonnier avec crochet ou maille d'accrochage.

La largeur du palonnier sera au maximum de la largeur du traîneau.

3. Élimination

L'élimination sera immédiate à l'appréciation du jury et sans réclamation possible, pour :

Toute aide extérieure non définie au préalable pendant le test

Perte de contrôle de l'équidé et/ou manquement aux règles de sécurité mettant les spectateurs, le concurrent ou tout autre personne en danger

Tout comportement du concurrent contraire au code de bonne conduite par rapport à l'animal ou par rapport au jury et aux autres concurrents

Tout comportement dangereux pendant les tests

4. Déroulement

Même s'il est conseillé de prévoir une reconnaissance avec le jury, il est de la responsabilité du concurrent de connaître le règlement de l'épreuve et de reconnaître les tests à effectuer.

Le concurrent doit respecter les horaires de passage et il est de sa responsabilité de reconnaître les tests à effectuer. Les tests sont à effectuer au pas.

Idéalement, un traîneau sera mis à disposition des meneurs au paddock de détente.

Le meneur entre sur le terrain palonnier en main, palonnier accroché à l'équidé ou groom avec palonnier en main.

La position du meneur est libre.

L'accrochage au traîneau fera partie de l'épreuve : tant que le palonnier n'est pas accroché, le traîneau doit demeurer immobile. Les chargements sont obligatoires :

	1er chargement	2 nd chargement	Total
Equidés ≤ 130 cm	20 kg	20 kg	40 kg
Equidés entre 131 et 149 cm au garrot hors races de trait	40 kg	40 kg	80 kg
Equidés ≥ 150 cm au garrot hors races de trait	60 kg	60 kg	120 kg
Trait	100 kg	100 kg	200 kg

A chaque chargement, le concurrent viendra arrêter le traîneau entre les 4 cônes pendant 20 sec pour permettre le chargement. Pendant le chargement et l'accrochage, le groom pourra se tenir devant l'équidé moyennant un malus même sans intervention. Les interventions seront pénalisées en plus.

Après le dernier chargement, l'épreuve se termine lorsque la ligne d'arrivée est passée ou après le 3° arrêt de l'équidé ou 3° tentative de démarrage. A ce moment les m non parcourus seront déduits de son total de points.

5. Notation

Le jury sera composé de maximum 2 juges dont au moins 1 fera partie du corps des officiels pour cette épreuve. Des points de pénalités ou cas d'élimination non prévu au présent règlement peuvent être attribués par le jury.

Grille de notation (voir en annexe)

6. Guide de mise en place

• Matériels et Précautions

- Carrière: espace en herbe ou sable portant de taille 30 x 50 m
- les obstacles doivent être numérotés avec un code couleur pour le sens de passage (blanc à Gauche et rouge à droite)
- Plots et balles
- Support de barres au sol + barres
- Les 2 traîneaux utilisés devront répondre aux caractéristiques :

Equidés < 150 cm et ânes :

Largeur: 65 cm minimum Longueur: 90 cm minimum Poids: 15 à 20 kg avec la chaîne

Chevaux et mules ≥ 150 cm au garrot :

Largeur: 100 cm minimum Longueur: 110 cm minimum Poids: 100 kg avec la chaîne pour chevaux de sang et 150 kg avec la chaîne pour chevaux de trait

Si traineau plus léger, il sera chargé au bon poids au départ.

Si traineau trop lourd, le 1^{er} chargement permettra la rectification de poids.

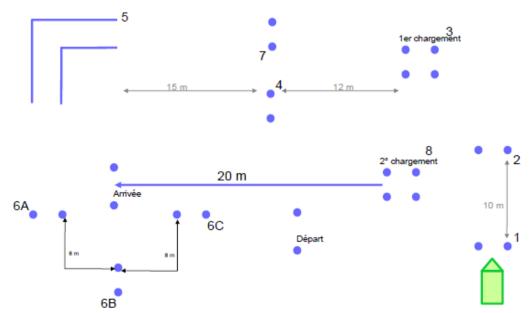
- Le chargement se fera à l'aide de bidons de 20 L remplis pour faire 20 kg ou de masses normées
- Roue de mesure
- Aire de chargement : largeur du traîneau + 30 cm / longueur de 2m
- Écartement des portes sur le parcours : + 30 cm par rapport au traîneau

- Bordure en L au pas :

La difficulté est composée de barres distantes de 3 m sur une longueur de grand côté de 6 m formant un L posées sur des tasseaux en équilibre à 20 cm du sol.

La disposition devra se faire selon le schéma ci-dessous.

• <u>Dispositif des tests</u>



7. Validation de l'épreuve

La note obtenue de 80 % permet la validation du test : cette note doit être obtenue en niveau 1. Dans tous les cas, au maximum une épreuve sera encouragée pour les équidés à 3 ou 4 ans.

32 05/03/2020 13:17

Article 14 - EPREUVE PEJET TRAVAIL – MODELE 3 ANS

1. Présentation

Cette épreuve a pour but d'évaluer le modèle selon un grille commune aux 25 races afin de faciliter un rapprochement avec les données de pointage.

2. Condition de participation

L'épreuve est ouverte aux équidés de 3 ans.

3. Élimination

L'élimination sera immédiate à l'appréciation du jury et sans réclamation possible, pour :

Toute aide extérieure non définie au préalable pendant le test

Perte de contrôle de l'équidé et/ou manquement aux règles de sécurité mettant les spectateurs, le concurrent ou tout autre personne en danger

Tout comportement du concurrent contraire au code de bonne conduite par rapport à l'animal ou par rapport au jury et aux autres concurrents

Tout comportement dangereux pendant les tests

4. Notation

Le jury sera composé de maximum 2 juges dont au moins 1 fera partie du corps des officiels pour cette épreuve. Grille de notation (voir en annexe)

5. Validation de l'épreuve

L'obtention de la totalité des items de la grille de notation par le juge permet la validation du test. **Dans tous les cas, au maximum une épreuve sera encouragée.**

CHAPITRE IV - CORPS DES OFFICIELS SFET

PREAMBULE:

Au sein du parcours d'Excellence du Jeune Équidé de Travail, différents officiels sont appelés à œuvrer :

- les organisateurs de concours SFET
- les juges de modèle et allures
- les juges TRAVAIL/LOISIRS (épreuves PEJET travail, Qualifications Loisirs et Equidé's Cup)
- les observateurs pour les Tests de tempérament
- les pointeurs

Une même personne peut cumuler les fonctions d'officiel y compris lors d'un même concours pour autant que cela ne nuise pas au bon déroulement des épreuves. Dans chacun des cas, les officiels SFET sont les garants du cadre technique du déroulement de l'épreuve et de son jugement selon les règles définies dans le règlement de la SFET. Ils font preuve d'impartialité et d'honnêteté dans leur jugement quelque soit la situation.

Ils officient pour le compte de la SFET, à ce titre ils en sont les premiers ambassadeurs sur le terrain.

Par ailleurs, le nombre d'officiels doit être adapté au nombre de concours (y compris à leur dispersion géographique) et au nombre d'animaux à juger, tout en veillant au renouvellement des générations d'officiels (la formation basée sur la pratique étant longue).

Article 1 - Composition du corps des officiels SFET et modalités d'accessibilité

Le corps des officiels est composé de la manière suivante :

- les juges de modèle et allures
- les pointeurs
- les juges TRAVAIL/LOISIRS (épreuves PEJET travail, Qualifications Loisirs et Equidé's Cup)
- les assistants observateurs pour les Test de tempérament
- les observateurs pour les Tests de tempérament
- les organisateurs de concours SFET

Dans chaque catégorie d'officiel, des niveaux sont mis en place selon la technicité et la pratique de l'officiel : stagiaires / juges / référents (ce dernier niveau sera mis en place à la fin de l'élaboration du PEJET).

Les officiels pourront œuvrer dans les différents niveaux de concours en fonction de leur propre niveau de compétence et de pratique.

Pour les juges de modèles & allures et d'épreuves spécifiques race, chaque race définit les règles d'accessibilité aux différents niveaux et celles de maintien dans le corps des juges de sa race (effectif minimum à juger annuellement, notamment).

Pour les juges TRAVAIL/ LOISIRS, Observateurs et assistants TTS, pointeurs, .. l'accessibilité au corps d'officiel est obtenue après avoir suivi et validé la formation de base PEJET et la formation spécifique à sa catégorie. Les modalités de maintien dans le corps des officiels sera déterminé ultérieurement.

Si un officiel est dans l'incapacité d'intervenir une année, il lui sera possible de demander une dérogation auprès de la Commission Excellence.

Article 2 - Tenue, Éthique et Règle de fonctionnement

Les membres du corps des officiels de la SFET officient sur les concours officiels de la SFET dans le cadre du PEJET. A ce titre, ils sont représentatifs de celle-ci et doivent en assumer les fonctions morales, éthiques et collégiales.

Le jury, dans son intégralité, devra être présent lors du rappel et répondre si besoin aux interrogations de manière constructive et collective. Un officiel peut néanmoins répondre individuellement s'il porte le message collectif.

Le corps des officiels de la SFET inclut des valeurs de solidarité de tous les instants, et se veut uni. A ce titre, le juge doit être intègre, discret et vecteur d'image de la Société Mère.

Afin d'éviter toute polémique, il convient de faire savoir aux éleveurs ou présentateurs de chevaux ou poulains que tout manquement de respect (verbal, gestuel ou autre...) à l'égard d'un ou des officiels de la SFET mais aussi des chevaux entraînera le non jugement et donc l'élimination du ou des animaux d'un même auteur. Ces cas devront être transmis à la SFET. Les auteurs de violence (physique, morale, verbale) seront passibles de sanctions pouvant aller du simple avertissement à la mise à pied définitive sur décision de la Commission Excellence.

Toutefois, la courtoisie et la discussion seront toujours privilégiés. En effet, le jury devra être disponible à la fin du rappel pour répondre aux questions des éleveurs sur l'évaluation de leurs chevaux.

Toute attaque contre les juges ou les jurys en général par voie de presse ou autre (emails, ...) devra être transférée à la SFET qui, seule, y répondra comme il se doit.

Les membres du corps des officiels de la SFET doivent être adhérents à la SFET via une des associations la composant et à jour de leurs cotisations. Les membres de l'ifce seront dispensés de l'adhésion à une association composant la SFET néanmoins, ils devront répondre aux mêmes exigences d'accessibilité et de maintien dans le corps que les autres officiels.

L'officiel s'engage à respecter le présent règlement et le règlement technique du parcours du Jeune Équidé de Travail. La Commission Excellence pourra le suspendre ou l'exclure du corps des officiels par la SFET en cas de non respect des dispositions de ces règlements.

Article 3 - Animation du Corps des Officiels

Le corps des officiels SFET est animé par la commission Excellence désignée par le président de la SFET et le conseil d'administration de la SFET.

Constitution de la commission Excellence

La dite commission fonctionne sous l'autorité du Conseil d'Administration de la SFET qui la nomme.

Rôle de la commission Excellence

- veille à l'animation et à la cohésion du corps des officiels avec son bureau,
- est le porte-parole des officiels et joue le rôle de force de proposition auprès du conseil d'administration de la SFET.
- est consultée pour la validation de l'ensemble des jurys de tous les concours du PEJET et propose au Président de la SFET la composition des jurys des épreuves nationales hors concours nationaux race.
- Est seule décisionnaire des sanctions applicables dans le cadre du PEJET

L'officiel s'engage à respecter le présent règlement et le règlement technique du parcours du Jeune Équidé de Travail, celui des Qualifications Loisirs et celui des Equidé's Cup. La Commission Excellence pourra le suspendre ou l'exclure du corps des officiels par la SFET en cas de non-respect des dispositions de ces règlements conformément aux procédures décrites à l'article 8 du Chapitre 1.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTROLE DE MEDICATION

Article 1 - Objectif et champ d'application

Afin d'assurer l'amélioration génétique des équidés et de garantir la sélection des reproducteurs dans des conditions saines, des contrôles de médication peuvent être effectués sur les équidés qui participent aux épreuves du PEJET.

Article 2 - Substances prohibées

Pour prendre part au PEJET, un équidé ne doit receler dans ses tissus, fluides corporels ou excrétions aucune substance prohibée ou métabolite(s) de cette substance, quelle qu'en soit sa forme isomère. Une substance prohibée est une substance appartenant à l'une des catégories de substances figurant dans l'arrêté conjoint des Ministres chargés des Sports, de la santé et de l'Agriculture pris en application de l'art 1 de la loi du 28 juin 1989 relative à la répression du dopage des animaux participant à des manifestations et compétitions sportives.

Article 3 - Personne responsable

La personne responsable de l'équidé a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires lui permettant de s'assurer du respect des dispositions ci-dessus énoncées. Au sens du présent règlement, la personne responsable est le propriétaire de l'équidé.

Article 4 - Personne habilitée à déclencher la procédure

Seul le Président de la SFET est habilité à déclencher la procédure de contrôle de médication à la demande du Ministère de l'agriculture ou après signalement du Président du jury d'une épreuve du PEJET. Les frais inhérent à la procédure de contrôle sont imputés au donneur d'ordre (SFET).

Article 5 - Désignation des équidés à contrôler

Les équidés devant se soumettre au contrôle de médication sont désignés soit par tirage au sort, soit en raison de leur rang de classement dans une épreuve, soit par suspicion du président de jury.

a) Désignation d'office

Peuvent être désignés d'office au contrôle de médication les trois premiers d'une épreuve nationale ou régionale. A l'issue de l'épreuve, l'identité des équidés soumis au contrôle sera consignée par le secrétaire dans le procès-verbal de l'épreuve.

b) Désignation par tirage au sort

Le tirage au sort doit porter sur l'ensemble des participants de l'épreuve. Le nombre de chevaux à désigner par tirage au sort est déterminé par le Président de la SFET. Le tirage au sort doit être effectué par un membre du jury en présence du vétérinaire chargé du contrôle. L'identité des équidés désignés par tirage au sort ainsi que l'identité des personnes présentes lors du tirage au sort doivent être consignées dans le procès-verbal de l'épreuve. Indépendamment des cas prévus ci-dessus, des chevaux peuvent être désignés à la seule discrétion du vétérinaire chargé du contrôle.

Article 6 - Personne chargée d'effectuer le contrôle

Le contrôle de médication ne peut être effectué que par un vétérinaire habilité à l'identification des équidés et figurant sur la liste des vétérinaires agréés par le Ministre chargé des sports, le Ministre chargé de la Justice et le Ministre de l'Agriculture prise en application de l'article 4 de la loi du 28 juin 1989 relative à la répression du dopage des animaux participant à des manifestations et compétitions sportives. Il est désigné par le Président de la SFET.

Article 7 - Matériel utilisé

Les matériels nécessaires à la réalisation des contrôles de médication sont fournis par le Laboratoire de la Fédération Nationale des Courses Françaises.

Article 8 - Déroulement des opérations de contrôle

a) Convocation

L'annonce du contrôle est effectuée par tous moyens sonores avant la proclamation des résultats. Les participants sont alors invités à consulter les panneaux d'affichage dont l'emplacement est précisé et sur lesquels figurent le numéro ou/et l'identité des chevaux soumis au contrôle. Cette procédure vaut convocation au contrôle. Dès que le propriétaire ou son représentant est informé de la désignation de son cheval au contrôle, il est tenu de conduire ou faire conduire son cheval muni de son document d'identification immédiatement et directement au lieu de prélèvement.

b) Présence du propriétaire

Le propriétaire ou son représentant a le devoir d'assister à l'ensemble des opérations. Néanmoins, son absence lors des opérations signifie qu'il a implicitement accepté les dispositions prises. La non- présentation au lieu de prélèvement d'un équidé désigné au contrôle ou le refus de laisser effectuer les prélèvements relève de sanctions définies par sa Fédération de tutelle (Art.). La non présentation ou le refus est constaté par le vétérinaire sur le procès-verbal de contrôle.

c) Procédure du prélèvement

La procédure du prélèvement comprend plusieurs phases : (l'organisateur doit prévoir un lieu de prélèvement (boxe paillé par exemple))

• Vérification d'identité de l'équidé présenté

Avant le prélèvement, le vétérinaire chargé du contrôle vérifie l'identité de l'équidé à l'aide du document d'identification et vise ce dernier. Si le document d'accompagnement n'est pas présenté, le vétérinaire chargé du contrôle doit relever le signalement du cheval présenté et le joindre aux formulaires de prélèvement.

• Entretien avec le propriétaire ou son représentant

Le vétérinaire chargé du contrôle doit s'entretenir avec le propriétaire ou son représentant sur les éventuelles médications administrées à l'équidé résultant ou non d'une prescription vétérinaire. Ces informations doivent être consignées dans le procèsverbal de contrôle.

Prélèvements

Le vétérinaire chargé du contrôle procède à un prélèvement d'urine et/ou un prélèvement de sang. Le prélèvement d'urine ne peut s'effectuer que par miction naturelle et le prélèvement de sang par ponction de la veine jugulaire.

• Conditionnement des prélèvements

Les prélèvements sont conditionnés par le vétérinaire chargé du contrôle en deux échantillons identifiables destinés pour l'un, à la réalisation de l'analyse initiale et pour l'autre, à la réalisation d'une éventuelle analyse de contrôle. Ces échantillons sont expédiés en même temps au laboratoire d'analyse de la Fédération Nationale des Courses Françaises.

d) Procès-verbal de contrôle

Pour chaque équidé présenté, un procès-verbal de contrôle est dressé par le vétérinaire et signé par ce dernier ainsi que par le propriétaire ou son représentant. Lorsque le propriétaire ou son représentant refuse de signer le procès- verbal de contrôle, il doit être invité à en indiquer les raisons précises sur le document lui-même.

Ce procès-verbal est établi en deux exemplaires :

- L'exemplaire destiné au propriétaire de l'animal est directement remis à l'intéressé ou à son représentant sur le lieu du contrôle
- Un exemplaire doit être transmis au directeur général de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation
- Les talons des formulaires respectant l'anonymat des prélèvements sont joints à ceux-ci

Article 9 - Instruction

a) <u>Désignation d'une personne chargée de l'instruction</u>

La personne chargée de l'instruction des dossiers portés devant les commissions disciplinaires est désignée par le Président de la SFET. Cette personne ne peut être membre d'une commission disciplinaire. La personne chargée de l'instruction ne doit pas avoir d'intérêt direct ou indirect à l'affaire qui lui est confiée et est astreinte à une obligation de confidentialité.

b) Déroulement de l'instruction

Le laboratoire d'analyses notifie dans les meilleurs délais les résultats des contrôles effectués au Président de la SFET qui les transmet à la personne chargée de l'instruction. Suite à la réception d'un résultat positif, la personne chargée de l'instruction porte à la connaissance du propriétaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le résultat de l'analyse et l'informe d'une part, qu'une procédure disciplinaire est engagée à son encontre et d'autre part, de son droit de demander une analyse de contrôle effectuée par un expert en toxicologie qu'il aura désigné parmi la liste fixée par arrêté pris en application de la loi du 28 juin 1989 relative à la répression du dopage des animaux participant à des manifestations et compétitions sportives. A réception de la notification, le propriétaire dispose d'un délai maximum de 5 jours ouvrables pour désigner à ses frais cet expert. En cas de refus ou de non retrait de la notification, le propriétaire est réputé avoir renoncé à son droit de faire procéder à une analyse de contrôle. Dans le cadre de l'instruction du dossier, la personne chargée de cette mission consulte la commission d'interprétation vétérinaire telle qu'elle est constituée au sein de la Fédération Française d'Equitation. Cette commission émet un avis écrit qui est joint au dossier et transmis au propriétaire. Une fois l'instruction terminée, la personne chargée de l'instruction établit un rapport qu'elle adresse avec le dossier au Président de la commission disciplinaire.

Article 10 - Procédure disciplinaire

a) Commissions disciplinaires

Il est institué au sein de la SFET :

- Une **commission disciplinaire de première instance** compétente pour apprécier l'ensemble des infractions relatives au contrôle de médication et prononcer les sanctions y afférent

- Une **commission disciplinaire d'appel** compétente pour statuer sur l'éventuel recours formé à l'encontre de la décision de première instance. Le délai pour former un recours à l'encontre de la décision de première instance est de 10 jours ouvrables à compter de la notification de la décision. L'appel est suspensif. Cette commission ne peut aggraver sur le seul appel de l'intéressé la sanction prononcée par la commission de première instance.

• Composition

Chaque commission disciplinaire se compose de 6 membres désignés et nommés pour une durée de 3 ans par le Président de la SFET et choisis en raison de leurs compétences.

Au sein de cette commission, le Président de la SFET désigne le Président et un secrétaire de séance. Elle comprend :

- Une personne choisie en raison de ses compétences juridiques
- Une personne représentant les races de trait
- Une personne représentant les races d'ânes et mulet s
- Une personne représentant les races de chevaux de territoires
- Un représentant de l'IFCE
- Un docteur-vétérinaire

• Fonctionnement

Les commissions disciplinaires se réunissent sur convocation de leur Président dans les trois mois qui suivent :

- la réception du résultat d'analyse initial pour la commission disciplinaire de 1ère instance
- la date de la notification de la décision de 1ère instance pour la commission disciplinaire d'appel.

Elles délibèrent valablement si trois membres au moins dont le Président ou son suppléant sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et en cas de partage égal de voix, le Président ou son suppléant a voix prépondérante. Les membres des organismes disciplinaires sont astreints à une obligation de confidentialité pour les informations dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions. Les membres des commissions ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt à l'affaire. A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger à la fois en 1ère instance et en appel.

Convocation

Le propriétaire de l'équidé est avisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dix jours au moins avant la date de la séance de la commission disciplinaire, de l'examen de son cas par ladite commission, de sa possibilité d'être entendu ou représenté ainsi que de pouvoir présenter ses observations écrites sur son dossier. La non présentation de l'intéressé ou de son représentant dûment mandaté à la date prévue ainsi que le non retrait ou le refus éventuel de la lettre recommandée n'entachent pas la validité de la décision prise par la commission disciplinaire.

Il est à noter que, sauf mentions contraires, l'identité et l'adresse du propriétaire enregistrées au fichier central des équidés font foi pour toutes les correspondances.

• Décisions des commissions

Avant toute délibération, les commissions examinent le dossier, entendent éventuellement les déclarations du propriétaire ou tout autre témoignage utile et rendent leur décision en matière de sanctions. Les décisions des commissions sont notifiées au propriétaire de l'équidé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La notification de la décision de la commission de première instance indique les conditions de recours d'appel notamment le délai prescrit pour sa recevabilité.

b) Sanctions

En cas d'infractions aux dispositions relatives au contrôle de médication, la commission disciplinaire peut prononcer à l'encontre du propriétaire des sanctions pourront être prononcées conformément aux procédures décrites à l'article 8 du Chapitre 1

38